

**Décision en constatation  
concernant l'appareil à sous SPUTNIK JACKPOT TURNIER  
version 4.0**

*La Commission fédérale des maisons de jeu  
a décidé en date du 24 janvier 2007:*

1. En admission de la requête du 22 septembre 2006 l'appareil à sous SPUTNIK JACKPOT TURNIER avec la version du programme 4.0 est qualifié d'appareil à sous servant aux jeux d'adresse au sens de l'art. 3, al. 3, LMJ.
2. Il n'est pas entré en matière sur la demande d'autorisation d'exploiter plusieurs appareils à sous SPUTNIK JACKPOT TURNIER participant à un seul Jackpot.
3. L'installation et l'exploitation de l'appareil à sous SPUTNIK JACKPOT TURNIER avec la version du programme 4.0 sont autorisées sous réserve du respect d'autres dispositions légales applicables et des charges.
4. Toute modification de l'appareil devra préalablement être soumise à la Commission fédérale des maisons de jeu pour examen et autorisation.
5. Les frais de procédure par 5800 francs sont mis à la charge de Monsieur Peter Schorno (art. 112 ss OLMJ). Ce montant doit être versé dans un délai de 30 jours à partir de l'entrée en force de la présente décision. Une facture correspondante sera envoyée.
6. Notification et publication:
  - A. Peter Schorno, Hechtweg 5, 8808 Pfäffikon
  - B. Cantons avec illustration
  - C. Feuille fédérale
7. Un éventuel recours contre la présente décision n'aura pas d'effet suspensif, conformément à l'art. 55 PA.

Un recours contre la présente décision peut être déposé dans le délai de 30 jours dès la publication auprès du Tribunal administratif fédéral, Case postale, 3000 Berne 14.

6 février 2007

Commission fédérale des maisons de jeu:

Le président, Benno Schneider

## **Décision en constatation concernant l'appareil à sous SPUTNIK JACKPOT TURNIER version 4.0**

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2007
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	06
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	06.02.2007
Date	
Data	
Seite	1092-1092
Page	
Pagina	
Ref. No	10 140 321

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.